

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION N°56/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 35	27 MARS 2025	27 MARS 2025
OBJET : Vote du taux de la TEOM 2025				
RESUME : Lors du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2025 du 13 mars dernier, il a été mis en exergue que de nouvelles recettes financent en 2025 le service déchets : d’une part, la redevance spéciale due par les gros producteurs de déchets professionnels et d’autre part des soutiens des éco-organismes issus du geste de tri. Ces nouvelles recettes permettent de ne pas envisager d’augmentation de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2025. Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2025 le taux de TEOM à 9,80%.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le dix avril,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à Mme JODAR Françoise ;
- De Mme CHRETIEN Muriel à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à Mme PLAUD Isabelle ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De Mme LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;
Vu les articles 1379-0 bis, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°95/2016 du 22 septembre 2016 concernant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°96/2016 du 22 septembre 2016 relative à la mise en place d'un dispositif de lissage des taux de TEOM ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°67/2021 du 22 mars 2021 concernant l'arrêt du lissage du taux de la TEOM et le vote du taux 2021 ;

Considérant que de nouvelles recettes financent en 2025 le service déchets : d'une part, la redevance spéciale due par les gros producteurs de déchets professionnels et d'autre part des soutiens des éco-organismes issus du geste de tri ;

Considérant que ces nouvelles recettes permettent de ne pas envisager d'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Fixe un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **9,80 %** s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire en 2025.

Article 2 : Précise que ce taux sera reporté sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.